



ÉLÈVES
en situation
de handicap

ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire)

Présentation

Une Ulis (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) est un dispositif en lycée professionnel qui permet une adaptation pour une scolarisation en milieu ordinaire d'élèves porteurs de handicaps.

L'Ulis du lycée du Premier Film accueille des élèves porteurs de Troubles Envahissants du Développement (TED). Depuis sa création en 2003, cette Ulis est ouverte particulièrement aux élèves porteurs d'autisme.

Quand les capacités scolaires et sociales le permettent, ces élèves sont inscrits en classe de référence dans les filières du lycée (voir les fiches CAP).

L'Ulis accueille 10 élèves de 16 à 21 ans. Chaque projet est individuel.

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). L'enseignant référent prépare l'arrivée du jeune dans l'Ulis en transmettant aux membres de l'équipe de suivi de la scolarisation les éléments du Projet personnel de Scolarisation, notamment les évaluations scolaires.

"La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le principe de scolarisation prioritaire des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire, la scolarisation en milieu spécialisé étant l'exception.

Les articles D. 351-3 à D. 351-20 du code de l'Éducation précisent les modalités de mise en œuvre des parcours de formation des élèves présentant un handicap.

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique, qui leur sont proposées par les unités pédagogiques d'intégration (UPI) depuis 1995 au collège et 2001 au lycée. À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves."

Extrait in education.gouv.fr
circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010



14, RUE DU PREMIER FILM . 69008 LYON
TÉL. 04 78 76 54 70 . FAX : 04 78 76 54 71
[HTTP://WWW2.AC-LYON.FR/ETAB/
LYCEES/LYC-69/1ERFILM/](http://www2.ac-lyon.fr/ETAB/LYCEES/LYC-69/1ERFILM/)
COURRIEL : ce.0690092a@ac-lyon.fr